

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

Imprimerie de M. REBOUX, rue Neuve, 17, à Roubaix.

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

Imprimerie de M. REBOUX, rue Neuve, 17, à Roubaix.

ROUBAIX, LE 10 MAI 1881

COURS DES BONS

| | | |
|---------|--------|--------|
| 100/100 | 87 75 | 85 75 |
| 100/100 | 87 50 | 85 50 |
| 100/100 | 86 40 | 84 40 |
| 100/100 | 114 80 | 114 75 |
| 100/100 | 119 90 | 119 75 |

marcher immédiatement sur Tunis, qu'elles occuperaient le 14 mai.

Enfin, une autre feuille croit savoir que M. Barthélemy Saint-Hilaire aurait déjà fait part de cette décision aux chargés d'affaires de la France à l'étranger, en les priant d'annoncer aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, que l'occupation de la capitale de la régence ne serait que temporaire.

Une fièvre belliqueuse semble régner dans certaines régions. A défaut des Krommirs introuvables surtout en France on se prend de querelles avec son voisin, avec ses amis, avec ses adversaires politiques. Il y a quelques jours c'était Pons qui alongeait à San-Melato, le tenant italien, un maître coup d'épée. Hier, on ne parlait, dans les théâtres de Paris, que d'une rencontre probable entre M. F. Sarcey, le critique du Temps, et son ancien « copain » M. Got, de la Comédie-Française. M. F. Sarcey avait traité l'éminent sociétaire, avec le sans-gêne dont il use sans danger vis-à-vis des religieux, et des « frocades ». Mais M. Got n'a point fait de vœux. Aussi le lendemain, envoyait-il des témoins à critique. M. Sarcey s'est hâté de faire amende honorable. Il se rattrapera sur le premier curé qui lui tombera sous la main...

ainsi que des remerciements pour l'honneur fait à la France par la béatification de Labre. Le pape a répondu assez longuement. Il s'est félicité du mouvement qui amène annuellement à Rome les représentants de la France catholique. Il a parlé de la France d'un ton très-ému, louant l'union admirable de l'épiscopat français. Il a conclu en engageant les Français à s'enrayer sur le terrain de la défense des libertés de l'Église catholique, l'union dans ce but étant seule capable de rendre à la France sa force et sa grandeur passées.

Il y a CERCELES ET CERCELES

On n'a pas oublié qu'à la suite de l'application des décrets contre l'enseignement religieux, et sur les instructions formelles du gouvernement, les préfets firent et font encore fermer des cercles catholiques.

L'autorité alléguait pour justifier ces mesures anti-libérales que parmi les membres de ces cercles, il se trouvait des citoyens qui avaient donné aux victimes des décrets des marques de sympathie et que le gouvernement ne pouvait tolérer cette critique de ses actes. Comme il n'y a pas d'appel contre les décisions autocrates des préfets actuels, il faut se soumettre.

Les mêmes préfets interdisent les loteries de bienfaisance, défendent aux instituteurs, aux institutrices d'assister aux retraites ecclésiastiques et considèrent comme un délit administratif la présence des employés et fonctionnaires du gouvernement aux réunions organisées en vue de protester contre l'expulsion des congrégations, etc.

Or, que voyons-nous en ce moment ?

Les cercles républicains organisent des loteries en vue de propager le révolutionnaire.

Ils adressent à M. Rochefort des félicitations, des adhésions collectives au projet de meeting contre le czar.

Ils discutent publiquement les questions politiques.

Ils font paraître dans leurs journaux des manifestes en faveur du régime; ils s'associent aux criminelles espérances des nihilistes et prêtent à ceux-ci un appui moral au nom de ce qu'ils appellent la démocratie française.

Que fait le gouvernement ?

Bien qu'il ait interdit le meeting du cirque Fernando, il n'en couvre pas moins toutes ces manifestations illégales à sa protection tacite.

En effet, ce que le gouvernement a interdit à Paris, le préfet de la Loire vient de l'autoriser à Saint-Etienne. M. Amoureux, ancien ouvrier chapelier et ancien membre de la Commune, vient de faire au Grand-Théâtre une conférence contre le czar Alexandre III et en faveur des nihilistes.

Voici en quels termes l'Intransigeant rend compte de l'événement, qui lui est annoncé par dépêche :

Saint-Etienne, 6 mai, 40 h. 20 s.

Dans la conférence qui vient de donner au Grand-Théâtre, le citoyen Amoureux a stigmatisé, avec une énergie in-

jamais de ces termes qui semblent sortir de la plume d'un professeur du Jardin des Plantes sur un traité sur le régime des eaux et de la réformation de la décision qui a ordonné la fermeture de l'école libre de Sainte-Croix de Mauss, il est dit que M. Bouilly s'est prononcé à la tribune de l'Assemblée nationale en faveur de la liberté d'enseignement. M. Bouilly a dit que l'enseignement libre est la base de la République et que les gouvernements qui se font leurs complices.

CHAMBOVET.

Nous ne demandons pas qu'on agisse de rigueur contre les cercles républicains, mais ne sommes-nous pas autorisés à dire une fois de plus que la justice radicale a deux poids et deux mesures et que pour elle, de même qu'il y a fagots et fagots, il y a cercles et cercles ?

Le dictionnaire de l'Académie française est à refaire. La signification des mots est changée. Avant le jour mémorable qui a vu l'avènement de M. Jules Grévy à la présidence de la République, lorsqu'un accusé un chef d'institution d'immoralité, chacun comprenait que le misérable qui s'était attiré ce reproche déshonorant s'était livré, dans sa vie privée, à des actes que reproche le moral. On n'était pas loin de supposer qu'il était coupable de crimes ou de délits qui relevaient de la justice, et l'on s'attendait à le voir comparaitre, si ce n'est devant une cour d'assises, au moins en police correctionnelle.

Mais depuis le 30 janvier 1880, bien des choses ont changé en France, et, parmi ces choses, il faut ranger la langue française, celle du moins que l'on parle au ministère de l'Instruction publique. M. Jules Ferry, n'ayant pu imposer son fameux article 7 au Sénat, s'est vengé de cet échec en instituant des conseils académiques auxquels il a donné mission de supprimer, par des décisions dont la rédaction est tout à fait fantaisiste, l'enseignement libre. Le style de ces décisions soulèvera certainement dans deux ou trois siècles d'ardentes controverses parmi les commentateurs qui voudront déterminer le sens réel du mot immoralité.

On a lu le texte de la décision du conseil académique de Caen qui, voulant amener la fermeture de l'école libre de Sainte-Croix de Mauss, a condamné le directeur de cette école, M. Bouilly, à l'interdiction de sa profession pendant trois mois. L'un des considérants de ce jugement est une véritable curiosité littéraire. Il est dit qu'en se prêtant à la violation des lois de l'Etat, M. Bouilly a fait acte d'illégalité et, par suite, d'immoralité, au sens où ce mot a été défini par les décisions des juridictions compétentes, appliquant à des espèces analogues ou semblables l'article 88 de la loi du 15 mars 1850.

Depuis quand dépend-il de quelque juridiction que ce soit de changer, de dénaturer le sens des mots de la langue, tel que l'indique le dictionnaire officiel, sans qu'il en résulte, au profit de l'Etat, quelque gain ou quelque avantage ? Si un pareil droit est admis, il dépendrait alors demain des tribunaux de police correctionnelle de bouleverser tout le Code pénal en dénaturant les sens des prescriptions et en appliquant, à tort et à travers, les notions qui sont les actes aux peines, et le législateur n'a jamais pensé et pour lequel il ne les a pas établies.

L'article 68 de la loi du 15 mars 1850 que le conseil académique de Caen invoque pour arriver à son but, qui est la fermeture d'une école libre, parle d'immoralité et non d'illégalité, et le dictionnaire de l'Académie française, plus autorisé que toutes les juridictions réunies pour le sens des mots, n'admet aucune similitude entre ces deux substantifs. Il a donc été fait à M. Bouilly, même en admettant l'exactitude du fait qui lui était reproché, une application volontairement arbitraire d'un article détourné de son sens par une fautive interprétation.

On peut et on doit du reste s'étonner qu'un conseil académique emploie, pour la rédaction de ses jugements, un pareil jargon. Que veut-il dire avec ses espèces analogues ou semblables ? Est-ce que les juridictions de droit commun se servent

Charles-Quint, atteint et convaincu d'avoir contrefait son épée le dernier legs de Charles X à la France, fut rayé des cadres des maréchaux. Comme si la gloire pouvait être mise en disponibilité. Bourmont ne recueillit de ses victoires que le sang de son fils. Amédée de Bourmont mourut sans descendance. Philippe de France, le duc de Nemours, son fils, mourut à l'âge de six ans.

Le Duc eut plus de sensibilité que les nouveaux ministres que la France de Juillet s'était données : « Je suis, écrivait-il au maréchal de Bourmont, que vous avez perdu un fils, et j'apprends d'autant plus votre douleur que la fortune de la guerre ne m'a pas plus épargné, et qu'un neveu que j'aimais tendrement m'a été enlevé ; mais nous devons nous résigner à la volonté de Dieu ! »

La conquête d'Alger ne fut pas seulement une croisade contre les forçats. Si elle donna la sécurité au commerce européen, elle fut féconde pour la France. Elle engendra les guerres d'Algérie, l'école de guerre la plus utile pour la France. Les disciples de feu l'Alger, les Prudhommes et autres mamifères acclimatés, ont affirmé, à l'époque de nos désastres, que les campagnes en Algérie avaient été fatales à la discipline, à la Doria, au génie militaire de la France.

Ce n'est plus une inopie : c'est un blasphème. L'armée d'Algérie s'est enrichie de Sébastopol et a enlevé, presque les yeux fermés, les hauteurs de Solferino. Elle a pris Pékin, Mexico, et chaque fois que les Prussiens n'ont été que trois contre un, elle les a battus, en 1870. La guerre d'Algérie n'est pas la grande guerre ; mais elle a empêché les grandes manœuvres de Satory et à Satory ?

Elle a fait de nous une nation de soldats, elle a fait de nous une nation de soldats qui traversent la mer, elle lui apparaît, une couronne de fleurs de lys au front, la croix et l'épée à la main. Ce furent d'abord les Croisés, puis les exploits des chevaliers de Saint-Jean et de Malte. Le duc de Beaufort, Duquesne et Tourville continuèrent la tradition libérale. Charles-Quint en personne avait assiégé un jour, Alger, avec quarante mille hommes. Son amiral se nommait Doria, ses généraux s'appelaient Fernand Cortez, Prosper Colonna, François de Gonzague. Il fallut s'en aller ; mais avant de partir, un chevalier français, Ponce de Savignac, planta son poignard sur la porte de la ville. Dans les années suivantes, un bachelier marque avec sa croûte le chêne qui doit tomber à l'automne : le 3 juillet 1830, Bourmont viendra l'abattre.

LES BONS

100/100 87 75

100/100 87 50

100/100 86 40

100/100 114 80

100/100 119 90

Le dictionnaire de l'Académie française est à refaire. La signification des mots est changée. Avant le jour mémorable qui a vu l'avènement de M. Jules Grévy à la présidence de la République, lorsqu'un accusé un chef d'institution d'immoralité, chacun comprenait que le misérable qui s'était attiré ce reproche déshonorant s'était livré, dans sa vie privée, à des actes que reproche le moral. On n'était pas loin de supposer qu'il était coupable de crimes ou de délits qui relevaient de la justice, et l'on s'attendait à le voir comparaitre, si ce n'est devant une cour d'assises, au moins en police correctionnelle.

On n'a pas oublié qu'à la suite de l'application des décrets contre l'enseignement religieux, et sur les instructions formelles du gouvernement, les préfets firent et font encore fermer des cercles catholiques.

Il y a CERCELES ET CERCELES

On n'a pas oublié qu'à la suite de l'application des décrets contre l'enseignement religieux, et sur les instructions formelles du gouvernement, les préfets firent et font encore fermer des cercles catholiques.

Il y a CERCELES ET CERCELES

On n'a pas oublié qu'à la suite de l'application des décrets contre l'enseignement religieux, et sur les instructions formelles du gouvernement, les préfets firent et font encore fermer des cercles catholiques.

Il y a CERCELES ET CERCELES

On n'a pas oublié qu'à la suite de l'application des décrets contre l'enseignement religieux, et sur les instructions formelles du gouvernement, les préfets firent et font encore fermer des cercles catholiques.

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI

LE JOURNAL

D'UNE FEMME

PAR OCTAVE FRUILETT

VI